

DÉLIBÉRATION
Du Conseil d'Administration
De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 11 juillet 2024

Délibération n° 2024-07-4

Point 3.2. Questions financières : Admission en non-valeur

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration examine une proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 460.82 €.

Après délibération, l'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil d'administration.

Délibération adoptée

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés : 20

Présents : 15

Représentés : 5

Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

Visa de la présidente

Patricia FOMPEYRINE



Document(s) envoyé précédemment. (Annexé à la présente délibération)
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 15 juillet 2024

TITRE A ADMETTRE EN "NON-VALEUR"

Affectation	Nom du client débiteur	Montant	Numéro et date facture	Objet du titre	Démarches effectuées
3010	OUSSEINI ALASSANE	460.82 €	210131920 19/11/2019	Signature contrat entre CROUS et ENSCR pour paiement loyer étudiant en difficulté. Il était prévu un remboursement par l'étudiant du loyer payé.	Septembre 2019 : Relance par mail et proposition d'échéancier (60 € par mois) pour le paiement de la facture initiale 800,92 € Juin 2021 : Relance par mail et proposition d'un nouvel échéancier (25 € par mois) pour le paiement du solde soit 740,82 € 2022 : relances régulières par mail 2023 : Relances régulières restées sans réponse pour le reste dû 460,92 € L'étudiant est domicilié au Niger depuis la fin de ses études.
		460.82 €			